Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1ER décembre, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 24 novembre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DUMOULIN François
Madame JAUNET Christelle
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Etaient absents :

Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GAUDUBOIS Patrick

ORDRE DU JOUR

01 – Désignation du secrétaire de séance

02 – Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 27 septembre 2022

03 – Convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour le relais petite enfance avec la MSA

04 – Points divers

Paraphes

01- Désignation du secrétaire de séance

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 7 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

DE DESIGNER Monsieur François DUMOULIN, secrétaire de séance.

02 - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 27 septembre 2022

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Bureau Communautaire du 27 septembre 2022, transmis aux membres communautaires,

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 7 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 27 septembre sans modification, joint à la présente délibération.

03 - Convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour le relais petite enfance avec la MSA

Madame Christel JAUNET, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le Relais Petite Enfance (RPE) anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) perçoit une prestation de service de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour une période de 4 ans.

À la suite de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 renomme les Relais Petite enfance (RPE) et ils sont définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels » au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les missions y sont enrichies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance.

La présente convention reprend les missions définies dans le cahier des charges en vigueur.
En lien avec la CNAF, il convient de rédiger un rapport de l'activité du Relais Petite Enfance chaque année.

La notification de droit annuel par la CAF permettra aussi de justifier le versement de cette prestation de service. En résultera ensuite le versement complémentaire de la prestation de la MSA.

Paraphes

Durant les trois dernières années, le Relais Petite Enfance de la CCSSO a perçu les prestations MSA suivantes :

- En 2019, 718.75 euros,
- En 2020, 641.37 euros,
- En 2021, 642.08 euros.

Monsieur Charrier s'interroge sur le lien de la MSA et le secteur agricole avec la petite enfance.

Mme Jaunet explique que la MSA complète les prestations de la CAF puisque certains parents sont allocataires de ce régime. Par conséquent, ils reçoivent leurs prestations familiales par la MSA (Mutuelle Sociale Agricole).
Sur le territoire de l'Oise, la CAF et la MSA sont les prestataires sociaux principaux selon les régimes sociaux des allocataires.

Monsieur Maréchal demande si la participation de la MSA est calculée en fonction du nombre de ses cotisants sur son territoire.

Mme Jaunet acquiesce et rappelle que les missions de la MSA de l'Oise englobent un financement des services de petite enfance. Il s'agit d'un cofinancement en complément de la CAF.
Elle ajoute que l'établissement doit fournir un relevé d'informations annuel.

Monsieur Charrier avance que les prestations de la MSA seront nulles si la structure n'accueille pas d'enfants dont les parents cotisent.

Mme Jaunet répond négativement car la structure se verra octroyer une prestation de base systématiquement.

Monsieur Dumoulin s'étonne que la convention avec la MSA n'ait pas été signée plus tôt.

Mme Jaunet explique qu'il est d'abord nécessaire de signer la convention avec la CAF, laquelle informe ensuite la MSA. Il y a pratiquement une année de décalage entre les deux conventions. Un effet rétroactif dans les prestations sera effectué.

Il convient donc d'approuver la convention d'objectifs et de financement du « Relais d'Assistantes Maternelles » de la MSA pour la période 2021-2025.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jaunet, par un vote au scrutin ordinaire, par 7 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles R2324-39 du code de la santé Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement afin de statuer des missions du Relais Petite Enfance et permettre le financement du service par la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Paraphes	

DECIDENT A L'UNANIMITE

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement annexée ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée (21h00).

Le Secrétaire de séance

François DUMOULIN
Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Guillaume MARÉCHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise